

Règlement du jeu-concours XYLEM FRANCE " Grand Quiz Flygt Concertor"

Article 1 SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET THÈMES

La société XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS (ci-après désignée « l'Organisateur »), SA par action simplifiée à associé unique au capital de 5 008 760€, dont le siège social est situé 29 rue du Port - 92000 Nanterre, France, organise du 14/11/2016 au 16/12/2016 inclus, dans les conditions ci-après définies, un jeu-concours entièrement gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Grand Quiz Flygt Concertor », accessible exclusivement à partir de l'adresse internet suivante :

<https://www.facebook.com/Xylem-France-1508600596135108/app/1775295072729994/>

Article 2 LES PARTICIPANTS

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France, (dénommé ci-après « le(s) Participant(s) »), disposant d'un accès Internet et résidant en France, à l'exclusion des membres de la société à l'origine du jeu-concours, des personnels des prestataires ayant participé à la mise en œuvre de cette opération et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Article 3 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Une page d'accès au jeu-concours «Grand Quiz Flygt Concertor» sera disponible pendant 33 jours.

Pour participer, il suffit de remplir les conditions suivantes:

1. Se connecter sur la page du jeu-concours à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/Xylem-France-1508600596135108/app/1775295072729994/>

2. Répondre aux 5 questions du Quiz

3. Remplir le formulaire d'information

4. Valider les réponses

Toute violation des dispositions du présent règlement notamment les personnes qui auraient employé un moyen frauduleux dans le but de fausser leur participation au jeu-concours (comme la multiplication de comptes mail créés pour l'occasion, etc.), entraînera la radiation d'office du Participant, sans que l'organisateur n'ait une quelconque obligation de communication de cette décision au Participant.

L'organisateur se réserve le droit de réaliser toutes les vérifications utiles en ce qui concernent les Participants et les gagnants ainsi que de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 4 REMBOURSEMENT DES FRAIS de connexion et d'affranchissement

Conformément à la législation en vigueur, tout participant a la possibilité de se faire rembourser ses frais de participation.

Sous réserve du respect des conditions fixées ci-après, les frais de la communication locale correspondant à 5 minutes de connexion (tarif de la communication locale France Télécom en vigueur) seront remboursables sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours à raison d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale et adresse email valide), de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement.

Le Participant ayant effectué la demande dans les conditions telles que définies au présent article sera remboursé d'une somme forfaitaire de : $0,12 * 5 \text{ minutes} : 0,61 \text{ euros } \text{€ TTC}$. Cette demande devra être envoyée par courrier postal uniquement au plus tard dans les 60 (soixante) jours suivant la date de clôture de participation au jeu-concours, le cachet de la poste faisant foi. Il est expressément précisé qu'aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Pour être prise en compte, cette demande devra comprendre impérativement :

- Le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant,
- Une photocopie de sa carte d'identité,
- La date et l'heure de sa participation,
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Toutefois, tout accès au jeu-concours effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter <https://www.facebook.com/Xylem-France-1508600596135108/app/1775295072729994/> et de participer au jeu-concours ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine de poursuites. L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, et/ou de demander tout justificatif. Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande seront remboursés par chèque dans les soixante jours (60) suivant la réception de la demande, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article 5 DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 35 (trente cinq) participants ayant correctement répondu aux questions du Quiz entre le lundi 14 novembre 2016 et le vendredi 16 décembre 2016 à l'adresse internet du Jeu-concours seront tirés au sort comme gagnants. Les gagnants seront contactés directement par email à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription au jeu-concours XYLEM FRANCE " Grand Quiz Flygt Concertor". Les Participants qui seront contactés par email et désignés comme gagnants devront se manifester et contacter l'organisateur en répondant à cet email sous 4 (quatre) jours ouvrés, afin de pouvoir remporter leur lot. Il appartient aux gagnants de bien s'assurer que leur connexion internet fonctionne.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les gagnants sont empêchés pour une quelconque raison d'accéder à leur messagerie et de répondre dans le délai imparti. Si le gagnant d'un lot ne répond pas dans le délai imparti de 4 jours ouvrés, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra

plus lui être attribué. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera organisé. La nomination des gagnants sera réalisée par l'Organisateur. Une copie du présent règlement pourra être obtenue sur simple demande auprès du service Marketing de XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE, à l'adresse visée à l'article 1 (timbre remboursé sur demande au tarif en vigueur dans la limite d'une par foyer, même nom, même adresse postale).

Article 6 LES LOTS

Les Lots sont les suivants :

- 5 tablettes de dernière génération
- 30 batteries externes pour smartphone/tablette

Le Lot du 1^{er} (premier) au 5^{ème} (cinquième) gagnant tiré au sort comprend :

- 1 (une) tablette iPad de dernière génération d'une valeur de 439€ TTC prix public

Le Lot du 6^{ème} (sixième) au 35^{ème} (trente-cinquième) gagnants suivants tirés au sort comprend :

- 1 (une) batterie externe pour smartphone/tablette brandée Xylem d'une valeur de 11€ TTC prix public

Les lots ne sont ni cessibles (à titre onéreux ou gratuit), ni transmissibles, ni remboursables ; ils ne peuvent en aucun cas constituer un avoir. L'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même nature et de même valeur en cas d'indisponibilité ou autre problème survenant sur les lots proposés.

Les lots sont attribués aux gagnants par l'organisateur. Les Participants ne peuvent pas choisir le lot qui leur sera attribué ni demander son échange ou son remplacement par un autre lot disponible.

En cas de non délivrance ou de retour du lot envoyé, pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot sera considéré comme perdu et non

attribué à quelque personne que ce soit. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable pour le cas où une tierce personne intercepterait le courrier et s'attribuerait le lot.

Article 7 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre du jeu-concours est effectué sous la responsabilité de l'organisateur. Les informations personnelles collectées par l'organisateur seront utilisées aux seules fins de traitement des gagnants de ce jeu-concours et envois des lots.

Conformément à la Loi Informatique et liberté n° 78/17 du 16 janvier 1978, tout Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse ci-après XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE, 29 rue du Port - 92000 Nanterre, France.

Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'organisateur.

Article 8 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit (personnelle, physique, matérielle, financier ou autre – liste non exhaustive) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au jeu-concours, notamment pour les cas où la page du Jeu-concours cité à l'Article 1 serait indisponible pendant la durée du jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement de sa page sur un navigateur donné. A ce titre, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

L'organisateur ne saurait encourir une responsabilité quelconque et notamment sa responsabilité ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, le jeu-concours devrait être modifié, reporté, interrompu ou annulé.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le présent jeu-concours pourra être annulé en cas de force majeure, sans que les Participants ou les gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 9 ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il est consultable pendant toute la durée du jeu-concours, en ligne sur :

<http://info.xyleminc.com/rs/198-DLL-407/images/reglement-grand-quiz-flygt-concertor.pdf>

Article 10 LITIGES

Tout litige entre un joueur et la société organisatrice ayant pour origine le jeu-concours XYLEM FRANCE« Grand Quiz Flygt Concertor » sera soumis à la loi française et relèvera des tribunaux compétents se trouvant dans le département du siège de l'entreprise organisatrice et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Nanterre le 10 novembre 2016.

XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE

29, rue du Port

92022 NANTERRE

FRANCE